

Lettre d'info n° 8 – 10 novembre 2020

Mot d'introduction

Après des mois d'échanges par courriels, visio ou audioconférences, Internet, etc., nous espérons avoir le plaisir de nous retrouver le 4 novembre pour une première réunion en « présentiel ». Malheureusement, le coronavirus – encore lui - a eu raison de nos espérances, du moins temporairement. Ce n'est que partie remise, et nous faisons le vœu d'organiser une rencontre dès que la situation sanitaire le permettra.

En attendant, cette lettre du Raid retrouve tout son sens d'un outil fait par et pour les acteurs des solidarités du territoire, d'un fil de communication entre nous. Comme le montre le présent numéro, nous avons tous la volonté de maintenir notre offre de service durant ce temps de confinement. Les initiatives sont aussi nombreuses pour renforcer les logiques de solidarités. C'est plus que jamais essentiel en cette période où les plus fragiles sont, une fois de plus, les plus atteints.

Alors, n'hésitez pas à vous approprier cet outil, à l'alimenter en informations, à le faire connaître autour de vous. N'hésitez pas non plus à nous dire ce que vous attendez du RAID, à être forces de propositions.

A très bientôt !

Questionnaire

Afin de vous associer et co-construire avec chacun de vous le RAID, un questionnaire vous a récemment été envoyé. Vous pouvez encore le compléter en suivant le lien ci-dessous :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdA4Fk0h7aQBNsQXPvf1Jvf2FDmQwmq3js_g3QuM47H8TbXiQ/viewform?usp=pp_url

Maintien de services pendant le confinement

Services départementaux

Les services de la Maison du Département située à Maidières et les Maisons Départementales des Solidarités du Bassin de Pompey et du Bassin de Pont-à-Mousson restent ouverts aux jours et horaires habituels.

Caisse d'Allocations Familiales

La caisse d'allocations Familiales reste ouverte au public durant cette période de confinement selon les horaires habituels.

Les allocataires peuvent également prendre RDV en ligne pour un accueil téléphonique personnalisé.

Maintien de l'offre de service partenaires pour tous les dossiers complexes urgents et/ou bloqués.

Contact : Virginie Claiche : 06 84 48 79 91

Violences faites aux femmes

Durant la période de confinement Covid-19, la lutte contre les violences faites aux femmes se poursuit.

Les professionnelles du service « Femmes Victimes de Violences » de l'Association Arélia vous accueillent et vous accompagnent.

Contacts : 03 83 15 23 48 / 06 30 29 52 37 / 06 89 30 18 78

Cf. documents joints : affiche ARELIA

Hébergement d'urgence : dispositif hivernal

Un partenaire ou un ménage peut solliciter :

- **EN JOURNEE** : Le SAO du Val de Lorraine au 03.83.94.01.00 du lundi au vendredi entre 9h et 18h et le vendredi jusqu'à 17h30.
- **EN SOIREE, WEEKEND ET JOURS FERIES** : Le 115 en dehors des horaires d'ouverture du SAO à savoir : Le soir à partir de 18h (17H30 le vendredi) le weekend et les jours fériés.
NB : le 115 est en lien avec le commissariat de Pont à Mousson (tel : 03.83.80.40.80) et les brigades de gendarmerie concernées pour la mise en œuvre du dispositif sur le territoire.

En fonction de la situation et des disponibilités, un dépannage hôtelier sur Pont à Mousson ou un accueil au Foyer de Procheville pourra être proposé. A défaut les personnes seront orientées vers les structures d'accueil de Nancy.

Cf. documents joints : présentation dispositif hivernal ars.

Nouveaux dispositifs

Cumuler RSA et Revenu d'activité – services à domicile – info CD 54

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle met en place une mesure exceptionnelle visant à favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA, et à soutenir les filières qui font face à des difficultés de recrutement : il s'agit du cumul « RSA / Revenu d'activité ».

La priorité est accordée, dans le cadre de cette expérimentation, au secteur des S.A.A.D (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile).

Depuis le 1^{er} Juillet 2020, les allocataires peuvent ainsi cumuler, sous certaines conditions, l'allocation RSA avec les revenus issus de cette activité (dans la limite de 300 heures de travail).

Numéro vert pour s'informer : 0 801 802 800

Contact sur Val de Lorraine : Michael MONTEIRO – mmonteiro@departement54.fr – 03.83.80.13.60

Cf. documents joints : affiche cumul RSA / tract cumul RSA

Nanny à Dom'54 – info U2AF 54

Ce dispositif, porté par l'U2AF 54, a été créé dans l'objectif de lever un des principaux freins liés à l'insertion professionnelle : **la prise en charge et l'accueil des enfants.**

Pour pallier à cette difficulté, le dispositif NANNY à DOM a été déployé dès le **1^{er} juillet 2020 sur le Val de Lorraine** et permet une intervention au domicile du parent en urgence et pour une durée maximale de trois mois.

Ce dispositif concerne :

- Les parents et mono-parents en reprise d'activité, une formation, toute démarche liée à l'insertion professionnelle (entretien d'embauche, immersion...) ou lorsque le mode de garde habituel n'est plus possible
- les parents ayant des enfants de moins de 12 ans
- les parents reprenant une activité en urgence

Les missions de l'U2AF 54 seront alors de soutenir les parents dans les recherches de mode de garde adapté et pérenne suite à une formation ou une reprise d'activité professionnelle.

Renseignements auprès de l'U2AF 54 au 03 83 40 33 53

Coordination territoriale d'aides sociales facultatives (CTASF)

Dispositif déployé depuis le 1^{er} octobre sur le territoire du Val de Lorraine.

C'est quoi ?

Cette coordination a pour objectif d'accorder des aides sociales dans un cadre harmonisé avec un fond commun, abondé financièrement par des partenaires adhérents (Caf, Département, CCAS) ou matériellement (associations).

Pour quoi ?

Ce fond est destiné uniquement à apporter une réponse à des situations complexes et/ou nécessitant un pluri financement et ne peut être sollicité que de façon subsidiaire.

Pour qui ?

Tout public, que la commune de résidence du demandeur adhère ou non au fonds.

A toute personne ou famille :

- dont la situation sociale engage un ou plusieurs dispositifs, ou qui implique une ou plusieurs problématiques,
- qui a un projet qui nécessite de lever une aide financière,
- pour laquelle toutes les demandes de droits communs ont été levées,
- pour laquelle l'aide de la CTASF peut venir en complément d'un droit commun,
- pour laquelle l'aide de la CTASF pourrait être un levier dans son projet.

Comment ?

La demande est instruite par un **Travail Social (TS)** ou **Réfèrent Familial (RF)** qui accompagne le ménage.

Renseignements : ctasfvd@departement54.fr

Aide financière individuelle d'urgence – info CAF

Dispositif exceptionnel et subsidiaire qui intervient en complément des aides du Département, des communes (CCAS) et des dispositifs d'aide alimentaire d'urgence locaux.

Pour qui ?

Toutes les familles allocataires de la branche famille (avec au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales).

Pour quoi ?

Pour les besoins les plus élémentaires :

- aides financières alimentaires,
- déplacements impérieux,
- Dépannages urgents,
- Décès,
- Impayés de loyers contractés ou connus par la CAF pendant la période de confinement.

Comment ?

Demandes à adresser aux travailleurs sociaux de la CAF via :

travailleurs-sociaux.cafnancy@caf.cnafmail.fr en précisant impérativement : commune de résidence du ménage, numéro allocataire et présentation synthétique de la situation.

Parents endeuillés – info CAF

Dispositif à compter du 1^{er} juin 2020 à destination des parents endeuillés visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant âgé de 0 à 25 ans.

Ce dispositif consiste à :

- Apporter une contribution à la prise en charge des frais liés aux obsèques pour le décès d'un enfant intervenu à compter du 1^{er} juin 2020.
- Maintenir automatiquement la prise en compte de l'enfant décédé au titre des droits au revenu de solidarité active (RSA) et de la prime d'activité.
- Créer une allocation forfaitaire en cas de décès d'un enfant.
- Une allocation due à tout parent d'enfants décédés allocataire ou non allocataire, quel que soit le montant des ressources du ou des parents.

Plus d'informations www.caf.fr

Allocation journalière du proche aidant (AJPA) – infos CAF

En vigueur depuis le 30/09/2020. Cette allocation journalière du proche aidant (AJPA) vise à indemniser la perte de revenu liée à la prise du congé d'un proche aidant.

Bien qu'elle s'appelle allocation, l'AJPA n'est pas une prestation familiale, il s'agit d'un revenu de remplacement. L'allocation est fractionnable par demi-journée (sauf pour les chômeurs indemnisés et stagiaires de la formation professionnelle) et non cumulable avec certaines prestations ou indemnisations. Des conditions particulières sont liées au statut d'aidant et d'aidé. Le montant de l'AJPA est individuel et sans critère de ressources. Un montant majoré est versé à l'allocataire en situation d'isolement.

Le proche aidant doit faire une demande d'AJPA auprès de la Caf/Msa de son lieu de résidence. Après vérification de son éligibilité et de celle de la personne aidée, un droit théorique à l'AJPA est ouvert. Celui-ci est valorisé à réception d'une attestation mensuelle. Un même allocataire peut venir en aide à plusieurs personnes.

Pour plus d'information : www.caf.fr

L'inter'Val : prévention Accompagnement à la parentalité – info Impulsion 54

Pour qui ?

L'accompagnement à la parentalité propose à toute personne se trouvant dans une impasse concernant sa posture parentale, d'envisager d'autres modes de fonctionnement afin de prendre en compte les besoins de chacun.

Pour quoi ?

Accompagnement des parents dans leurs difficultés relationnelles.
Prévention des conflits dans la relation, l'éducation et la communication parents enfants.
Ecoute et soutien des parents dans leurs questionnements concernant l'éducation de leurs enfants.
Elaboration avec les parents des réponses adaptées à leur situation.

Comment ?

L'accompagnement se déroule sur plusieurs entretiens. Il est proposé par un psychologue et/ou un médiateur familial.
L'entretien est gratuit. Il peut être individuel, en couple ou en présence de différents membres de la famille.

Droit de la famille : consultation juridique gratuite – info Impulsion 54

Pour qui ?

L'accueil juridique s'adresse aux personnes qui recherchent une information en droit de la famille.

Pour quoi ?

Apporter aux personnes une écoute pour leur permettre de saisir les enjeux juridiques de leur situation et répondre aux problématiques de la vie familiale :

- Les droits et devoirs dans le couple et vis-à-vis de la famille,
- Les questions de filiation,
- La séparation ou le divorce et leurs conséquences juridiques,
- L'exercice de l'autorité parentale, les droits des enfants, l'obligation alimentaire, la résidence des enfants,
- Le partage des biens et la liquidation...

Comment ?

Une permanence juridique gratuite est assurée, sur rendez-vous, une fois par semaine, par un avocat en droit de la famille.

La durée de l'entretien est de 45 mn.

Cf. documents joints : plaquette Impulsion 54
